

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BENFELD ET ENVIRONS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 11/12/2003.

*

ORDRE DU JOUR

I) DEMANDE D'ADOPTION DU PROCES-VERBAL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

1) Séance ordinaire 5 novembre 2003
(RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS n°58)

2) Désignation d'un secrétaire de séance

II) FINANCES

- 1) Demande d'admission en non-valeur
- 2) Dépenses et recettes nouvelles de l'exercice 2004
- 3) Demande de réaménagement de 3 emprunts auprès du CREDIT AGRICOLE
- 4) Demande d'attribution d'une subvention d'équipement à la commune de ROSSFELD
- 5) Demande d'attribution d'une subvention d'équipement à la commune de WESTHOUSE

III) ADMINISTRATION GENERALE

1) Communication de la lettre d'observation définitive de la Cour Régionale des comptes (période 1995-2001)

IV) DEVELOPPEMENT LOCAL

- 1) Désignation de membres à l'ADAC
- 2) Demande de renouvellement de la convention avec l'ABRAPA pour le portage de repas à domicile ;
- 3) Demande de renouvellement de la Mission Habitat avec l'ARIM Alsace – Groupe Habiter Alsace ;

V) ECONOMIE

1) Demande de cessions dans le Parc des Nations OBERST et OTT : Précisions cadastrales.

VI) PETITE ENFANCE – JEUNESSE

1) Demande d'adoption du délégataire pour le futur périscolaire à BENFELD.

VII) Ordures ménagères

- 1) Adoption du nouveau règlement
- 2) Fixation des tarifs 2004

VIII) VOIRIE

1) Demande d'adoption d'une délégation de maîtrise d'ouvrage pour la rue principale+Zone 30 à WITTERNHEIM

Le Conseil de la Communauté de Communes de BENFELD et ENVIRONS s'est réuni, en séance ordinaire, le 11 décembre 2003 à 18 H, sur convocation régulière en date du 02/12/2003 au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Mme Esther SITTLER, Présidente.

APPEL DES DELEGUES PRESENTS

PRESIDENTE :

Esther SITTLER

VICE-PRESIDENTS :

Jacques HELFTER
Auguste SCHNAITER
Denis SCHULTZ
Claude WISSENMEYER
Robert LUSTIG

CONSEILLERS :

Eric MAYER
André WETZEL
Jean-Paul BAUMANN
Daniel MESSMER (pouvoir à M.LUSTIG jusqu'à 20H10)
Robert SCHNEIDER
Michel MEUNIER

M. PFLEGER, délégué suppléant de Bernard WEBER
Lydie SIPP
Fernand BURCKEL
Gaston SCHMITT
Francine FROMENT
Michel KOCHER
Martine LIMACHER
Jean-Claude ROHMER
Jean-Marie GRUNERT
Jean-Paul BRUGGER
Roger KIEFFER
Rémy WILLMANN
Suzanne WENDLING
Léon HAAG

Excusé(s):

Bernard WEBER

Pouvoir(s):

Daniel MESSMER à Robert LUSTIG (jusqu'à 20H10)

Conseillers en fonction	Conseillers titulaires présents	Conseillers suppléants présents	Excusés
26	25	01	01

Assistaient en outre à la séance :

Mme Patricia GOELLER, Trésorière
MM. BUTZ et ANSELM, SDEA
M. Pascal HERBER, chef d'exploitation - Lyonnaise des Eaux
M. SCHULTHEISS, Chef de Centre – Lyonnaise des Eaux
M. KLEIN, Directeur BEREST
M. Jean-Frédéric TUEFFERD, journaliste aux Dernières Nouvelles d'Alsace

Se sont excusés :

M. Roland BRENDLE, Conseiller général
Mme WUILLAI, Principale du collège
M. LAGRANDEUR, Ingénieur DDE
M. DI DIO BALSAMO, Ingénieur DDAF
M. BRAUN, Responsable de l'antenne locale du département

Services internes :

M. Philippe GRUSSENMEYER, Directeur
M. Claude LEFEVRE, Directeur adjoint
M. Gilles PETITDEMANGE, Agent de développement.

La Présidente, Esther SITTLER, souhaite la bienvenue aux personnes présentes
Et ouvre la séance à 18H 15.

I) DEMANDE D'ADOPTION DU PROCES-VERBAL

1) Séance ordinaire du 11 novembre 2003

(Recueil des actes administratifs n°58)

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

M. le Maire de MATZENHEIM, Michel KOCHER, accueille les délégués et l'ensemble des personnes présentes et présente dans son discours la commune de MATZENHEIM.

COMMUNIQUES DE LA PRESIDENTE :

Prochain Conseil le 8/1/2004 à 20H00 au siège de la COCOBEN

2) Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Madame la Présidente indique que le code général des collectivités territoriales impose de nommer au moins un membre du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire (articles L.5211-1 et L.2121-15).

Monsieur **André WETZEL** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

II) FINANCES

1) Demande d'admission en non-valeur

M. HELFTER, Vice-Président expose à l'assemblée que la société ER PRODUCTION avait obtenu de la Communauté de Communes la construction, en 1993, d'un bâtiment-relais dans le parc d'activités des Nations à Benfeld, rue d'Espagne.

La raison sociale de cette entreprise avait été modifiée en 1995 en devenant S.A. CARTONNAGES GAUER, société tombée en redressement judiciaire par jugement du TGI de STRASBOURG le 22 janvier 1996 à l'encontre de laquelle le trésorier a déclaré auprès du mandataire judiciaire les loyers impayés de 1995, soit 9 115,73€.

La société ASCENSION avait ensuite succédé à la société ER PRODUCTION, signant un contrat de crédit-bail avec la Communauté de Communes le 15 février 1996.

A compter du 1^{er} octobre 1996, malgré les relances effectuées par le Trésorier, la SARL ASCENSION n'a plus payé ses loyers.

Par suite, le T.G.I. de STRASBOURG a condamné la société ASCENSION à verser à la Communauté de Communes les loyers impayés jusqu'au 20 septembre 1998, date d'effet de la clause résolutoire, et une indemnité d'occupation de 17 626 F. HT (2 687,07€) par mois d'occupation, astreinte équivalente au loyer mensuel.

Au moment de l'instruction, le gérant de la société était décédé (suicide) le 24 mai 1997, sans qu'il soit pourvu à son remplacement, et le personnel de la société n'occupait plus les locaux.

Les recherches entreprises par le Trésorier se sont avérées difficiles, le siège de la société ASCENSION se situant en région parisienne. Aucun interlocuteur valable n'a pu être trouvé.

A ce jour, la SARL ASCENSION doit la somme totale de 97 878,35€ (642 039,89F) à la Communauté de Communes au titre des loyers et indemnités.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRONONCE l'admission en non-valeur, d'une part,

Du solde des loyers de 1995 dus par ER PRODUCTION/CARTONNAGES GAUER pour un montant de 9 115,73€, au motif que la société CARTONNAGES GAUER a été cédée par jugement du 31 juillet 1997 à la SA COLLIN, cette dernière société n'ayant pas repris les baux commerciaux et au vu du certificat d'irrecouvrabilité des créances du Trésor Public établi par l'administrateur judiciaire.

D'autre part,

Du solde des loyers et indemnités dus par la SARL ASCENSION dans le cadre du crédi-bail du 15 février 1996 et de l'ordonnance du T.G.I. de STRASBOURG du 29 juillet 1999, pour un montant de 97 878,35€ au motif de l'épuisement des procédures de recouvrement mise en œuvre par le Trésorier.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe « ZAC », à l'article 654 : « pertes sur créances irrécouvrables ».

2) Dépenses et recettes nouvelles de l'exercice 2004

OUI l'exposé de M. HELFTER,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme la PRESIDENTE, jusqu'à l'adoption du B.P 2004, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférent au remboursement de la dette, soit :

BUDGET	Article	Crédits ouverts au budget précédent (€)	Montant (€) de l'autorisation (1/4)
<u>Administration générale</u>			
Autre matériel et outillage incendie	21568	34 534,95	8 633,74
Installations générales	2181	5 000	1 250
Matériel de bureau et informatique	2183	7 500	1 875
Mobilier	2184	3 000	750
Autres	2188	2 800	700
Constructions	2313	11 695,66	2 923,92
<u>ZAC</u>			
Dépenses d'investissement sous mandat	4581	479 831,24	119 957,81
<u>Développement local</u>			
Terrains nus	2111	267 050	66 762,50
Autres agencements & aménagements	2128	13 000	3250
Autres constructions	2138	57 945	14 486,25
Terrains reçus à titre d'une mise à disposition (pistes cyclables)	21711	250 000	62 500
Matériel de transport	2182	4 000	1 000
Matériel de bureau & informatique	2183	57 819,35	14 454,84
Constructions	2313	610 096,88	152 524,22
<u>Cinéma</u>			
Constructions	2313	1 718,87	429,72
<u>Jeunesse-Enfance</u>			
Mobilier (RASED)	2184	1 000	250
Mobilier (RAM)	2184	2 000	500
Autres	2188	3 000	750
Constructions	2313	696 000	174 000

BUDGET	Article	Crédits ouverts au budget précédent (€)	Montant (€) de l'autorisation (1/4)
<u>Eau</u>			
Terrains bâtis	2125	15 300	3 825
Bâtiments d'exploitation	21311	24 200	6 050
Bâtiments d'exploitation	21351	7 000	1 750
Réseaux d'adduction d'eau	21531	762 710	190 677,50
<u>Assainissement</u>			
Terrains nus	2111	12 550	3 137,50
Constructions	2313	10 521	5 130,25
Installations techniques, Matériel et outillage	2315	1 560 437,57	390 109,39
<u>Voirie communale</u>	4581	1 358 606,25	339 651,56
Dépenses d'investissement sous mandat			
<u>Equipements sportifs, culturels et sociaux communaux</u>			
Dépenses d'investissement sous mandat	4581	801 162,43	200 290,61

3) Demande de réaménagement de 3 emprunts auprès du Crédit Agricole Alsace-Vosges

a) Prêt n°10507264 821

OUI l'exposé de M.HELFTER,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VALIDE le réaménagement du prêt CREDIT AGRICOLE n°1050726 4 821 réalisé en 1994 pour le financement des travaux de voirie dans la commune de SERMERSHEIM, rue de KOGENHEIM, aux conditions suivantes :

Situation actuelle

Montant initial :	25 916,33€
Capital restant dû au 31/12/2003 :	12 698,63€
Durée résiduelle :	23 trimestres
Taux fixe actuel :	5,95%
Coût actuel au 1/1/2004 :	2 389,20€
Indemnité contractuelle de réaménagement :	503,71€

Nouvelle situation :

Réaménagement en taux variable index EURIBOR 3 mois avec un taux initial à ce jour : 2,95%

Coût du nouveau crédit avec ce taux considéré comme fixe pour le calcul :
1 154,09€

Economie réalisée après paiement de l'indemnité :
731,40€

ADOpte la décision modificative n° VOI2003-001, afférente à ce réaménagement, suivante :

Budget annexe « Voirie »

Dépenses de fonctionnement,

Article 668 – Autres charges financières : + 503,71€

Ce qui porte le total de ce compte à 503,71€

Recettes de fonctionnement,

Article 768 – Autres produits financiers : + 503,71€

Ce qui porte le total de compte à 503,71€

AUTORISE Mme la PRESIDENTE ou son représentant à signer avec le CREDIT AGRICOLE l'avenant à intervenir au contrat de prêt n° 10507264 821.

b) Prêt n°10507264 823

OUI l'exposé de M.HELFTER,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VALIDE le réaménagement du prêt CREDIT AGRICOLE n°1050726 4 823 réalisé en 1998 pour le financement des travaux de voirie dans la commune de SERMERSHEIM, ruelle des TRUFFIERS aux conditions suivantes :

Situation actuelle

Montant initial : 60 979,61€

Capital restant dû au 31/12/2003 : 45 535,13€

Durée résiduelle : 39 trimestres

Taux fixe actuel : 5,10%

Coût actuel au 1/1/2004 : 12 297,15€

Indemnité contractuelle de réaménagement : 1 613,17€

Nouvelle situation :

Réaménagement en taux variable index EURIBOR 3 mois avec un taux initial à ce jour : 2,95%

Coût du nouveau crédit avec ce taux considéré comme fixe pour le calcul :
6 892,77€

Economie réalisée après paiement de l'indemnité :
3 791,21€

ADOPTÉ la décision modificative n° VOI2003-002, afférente à ce réaménagement, suivante :

Budget annexe « Voirie »

Dépenses de fonctionnement,

Article 668 – Autres charges financières :	+ 1 613,17€
Ce qui porte le total de ce compte à	2 116,88€

Recettes de fonctionnement,

Article 768 – Autres produits financiers :	+ 1 613,17€
Ce qui porte le total de compte à	2116,88€

AUTORISE Mme la PRESIDENTE ou son représentant à signer avec le CREDIT AGRICOLE l'avenant à intervenir au contrat de prêt n° 10507264 823.

c) Prêt n° 10507264 825

OUI l'exposé de M.HELFTER,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU la lettre de la SOVEC en date du 26 novembre 2003 confirmant son accord sur les conditions de ce réaménagement,

VALIDE le réaménagement du prêt CREDIT AGRICOLE n° 1050726 4 825 réalisé en 1994 pour le financement des travaux de construction d'un bâtiment-relais pour le compte de la société SOVEC dans le parc d'activités des Nations à BENFELD, aux conditions suivantes :

Situation actuelle

Montant initial :	750 811,41€
Capital restant dû au 31/12/2003 :	393 083,72€
Durée résiduelle :	24 trimestres
Taux fixe actuel :	6,10%
Coût actuel au 1/1/2004 :	79 269,43€
Indemnité contractuelle de réaménagement :	15 985,40€

Nouvelle situation :

Réaménagement en nouveau taux fixe :	4,20%
Coût du nouveau crédit:	53 655,84€
Economie réalisée après paiement de l'indemnité :	9 628,19€

REPERCUTE l'indemnité contractuelle de réaménagement de 15 985,40€ sur les loyers de l'année 2004 à payer par la société SOVEC, sous forme d'une majoration de 1 332,12€ par mois ;

ADOpte la décision modificative n° ZAC2003-001, afférente à ce réaménagement, suivante :

Budget annexe « ZAC »

Dépenses de fonctionnement,

Article 668 – Autres charges financières : + 15 985,40€

Ce qui porte le total de ce compte à 15 985,40€

Recettes de fonctionnement,

Article 768 – Autres produits financiers : + 15 985,40€

Ce qui porte le total de compte à 134 696,96€

AUTORISE Mme la PRESIDENTE ou son représentant à signer avec le CREDIT AGRICOLE l'avenant à intervenir au contrat de prêt n° 10507264 825.

4) Demande d'attribution d'une subvention d'équipement à la commune de ROSSFELD.

OUI l'exposé de M.HELFTER,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE à la commune de ROSSFELD une subvention d'équipement de 137 204,12€ (900 000F) au titre de l'opération d'aménagement de l'ancienne menuiserie HURSTEL et de la réhabilitation du club-house à ROSSFELD.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2004 « Administration générale » à l'article 6742 (subventions d'équipement (versées par les groupements)).

Cette opération devra être réalisée dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée et les dépenses exposées par le mandataire (Communauté de Communes) pour réaliser les travaux, seront directement comptabilisées au compte 4581 (dépenses d'investissement sous mandat) dans le budget annexe « Equipements sportifs, culturels et sociaux communaux ».

La prise en charge par le mandataire d'une partie de l'opération s'analyse pour lui comme une subvention d'équipement versée inscrite au débit du compte 6742 dans le budget principal « administration générale » par crédit du compte 4582 (recettes d'investissement sous mandat) dans le budget annexe « équipements sportifs, culturels et sociaux communaux ».

5) Demande d'attribution d'une subvention d'équipement à la commune de WESTHOUSE.

OUI l'exposé de M.HELFTER,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE à la commune de WESTHOUSE une subvention d'équipement de 137 204,12€ (900 000F) au titre de l'opération d'aménagement d'une zone de loisirs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2004 « Administration générale » à l'article 6742 (subventions d'équipement (versées par les groupements)).

Cette opération devra être réalisée dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée et les dépenses exposées par le mandataire (Communauté de Communes) pour réaliser les travaux, seront directement comptabilisées au compte 4581 (dépenses d'investissement sous mandat) dans le budget annexe « Equipements sportifs, culturels et sociaux communaux).

La prise en charge par le mandataire d'une partie de l'opération s'analyse pour lui comme une subvention d'équipement versée inscrite au débit du compte 6742 dans le budget principal « administration générale » par crédit du compte 4582 (recettes d'investissement sous mandat) dans le budget annexe « équipements sportifs, culturels et sociaux communaux ».

III) ADMINISTRATION GENERALE

1) Communication de la lettre d'observation définitive de la Cour Régionale des comptes (période 1995-2001)

Après en avoir débattu, le Conseil de Communauté,

PREND ACTE de la lettre d'observation définitive de la CRC (période 1995-2001)

IV) DEVELOPPEMENT LOCAL

1) Désignation de nouveaux membres à l'ADAC.

M. Denis SCHULTZ expose que suite à l'adoption des nouveaux statuts de l'ADAC, il convient de désigner à nouveaux des membres.

La Présidente, Esther SITTLER, est membre de droit.

Les membres sont :

- André WETZEL, président commission transport. (membre du Conseil d'Administration)
- Jean-Paul BAUMANN, pour la commission EMPLOI-FORMATION.
- Eric MAYER pour la commission CULTURE-LOISIRS-SPORTS.

- Jean-Marie GRUNERT, de la commission ENVIRONNEMENT et membre du Conseil d'Administration.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DE RECONDUIRE les membres précédemment désignés.

2) Demande de renouvellement de la convention de service de portage de repas à domicile avec l'ABRAPA.

Depuis novembre 2003 l'ABRAPA (Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées) propose un service de portage de repas à domicile à destination des personnes retraitées ou invalides de la COCOBEN.

La mise en place de ce service s'est faite par le biais d'une convention annuelle avec l'ABRAPA. L'ensemble du fonctionnement et de la gestion de ce service est géré par l'ABRAPA.

Il est proposé d'étudier le renouvellement de la convention pour une nouvelle année. L'activité espérée prévoyait une moyenne de 15 repas/ jours livrés. Bien que la montée en puissance de l'activité ait été moins rapide que prévue, la progression constatée depuis juin (moyenne de 9 repas/jour), ainsi que les résultats d'une enquête de satisfaction permettent d'espérer atteindre le niveau d'activité souhaité en 2004.

Mme LIMACHER estime qu'il est nécessaire de développer l'aide ménagère car les personnes âgées souffrent de la solitude.

M. SCHULTZ propose de reconduire cette convention en attendant que la commission étudie si d'autres solutions existent.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, avec 2 voix contre et 4 abstentions,

VU l'avis de la Commission Développement Local « Communication/Social/Culture » qui se réunira le 8 décembre 2003 ;

DECIDE le renouvellement, de la convention avec l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées relative au service de portage de repas à domicile à destination des personnes retraitées ou invalides des communes membres ;

MAINTIENT la modulation des tarifs selon le niveau de revenu des personnes, selon le barème suivant :

Revenus inférieurs à 752 €/mois : coût à la charge de la personne : 6 € (39,35 F)

Revenus entre 752 € et 1.221 €/mois : coût à la charge de la personne : 7 € (45,90 F)

Revenus supérieurs à 1.221 €/mois (ou invité) : plein tarif ± 8,40 € (± 55 F)

PREND EN CHARGE financièrement, sous forme d'une subvention à verser à l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées, dans le cadre de la convention à intervenir, la différence entre le prix de revient des repas et le coût à la charge des personnes, sur la base d'une estimation annuelle de 13.000 € ;

AUTORISE la Présidente à signer la convention à intervenir avec l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées.

3) Demande de renouvellement de la convention annuelle « Mission Habitat » avec l' ARIM Alsace – Groupe Habiter Alsace

La Communauté de Communes a mis en place une «Mission Habitat» depuis 2002. Le bilan réalisé par l'ARIM fin novembre et présenté à la Commission Développement Local «Habitat/Logement/Patrimoine» est particulièrement satisfaisant. Ainsi, sur la COCOBEN, 17 logements devraient bénéficier d'un accord de subvention de l'Agence Nationale Pour l'Amélioration de l'Habitat, pour un montant total de 54.946 € correspondant à un montant de travaux de près de 218.893 €. De plus, 4 propriétaires ont pu obtenir une aide spécifique au titre de l'amélioration de l'habitat au bénéfice des personnes âgées.

Par ailleurs, pour information, la Communauté de Communes du Pays d'ERSTEIN, qui avait réalisé l'OPAH en commun avec la COCOBEN, a également mis le même type de mission en place avec l'ARIM Alsace et le poursuit en 2004.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission «Habitat/Logement/Patrimoine» du 1^{er} décembre 2003

RENOUVELLE la Mission Habitat du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004 ;

RETIENT l'ARIM Alsace - Groupe Habiter Alsace pour assurer cette Mission Habitat ;

ADOpte la convention de «Mission Habitat» avec l'ARIM Alsace - Groupe Habiter Alsace, pour un coût total de 7.622,45 € H.T. ;

REPLACE les 2 heures hebdomadaires de permanence au Siège de la COCOBEN par 1 heure au Siège et 1 heure dans une mairie différente chaque semaine selon un planning à définir avec les communes ;

SOLLICITE l'aide financière du département dans le cadre du développement local ;

AUTORISE LA PRESIDENTE à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de la mission.

V) ZAC-ECONOMIE

1) Demande de cessions de terrains pour les sociétés OTT et OBERST

M. Robert LUSTIG rappelle que le conseil de communauté a déjà délibéré sur le principe de ces cessions. Les éléments détaillés de cette vente sont désormais connus. Il convient donc de les approuver.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU le P.V. d'arpentage n°1307 Z établi par le cabinet de géomètres-experts SEYFRIED-SIMLER,

ADOpte la vente d'une parcelle section AK n° 51/9 d'une surface de 13,49 ares au lieu-dit NIEDERFELD, à la S.C.I « Les Sangliers » (gérant : M. OTT Denis) ainsi qu'une la moitié de la parcelle section AK, n° 52/9 d'une superficie de 188m² au prix de 914,69€ HT l'are. (total : 13 198,98€ HT)

ADOpte la vente d'une parcelle section AK n° 50/9 d'une surface de 14,63 ares au lieu-dit NIEDERFELD, à Dominique OBERST ainsi qu'une la moitié de la parcelle section AK, n° 52/9 d'une superficie de 188m² au prix de 914,69€ HT l'are. (total : 14 241,72€HT)

AUTORISE la Présidente à signer les actes de vente et tous les actes nécessaires à la bonne réalisation de ces cessions.

PREVOIT qu'à compter de la présente délibération, la vente doit être conclue dans un délai de **DEUX MOIS**, faute de quoi l'autorisation donnée par le Conseil de Communauté est caduque.

RAPPELLE que les frais, notamment de notaire et d'arpentage, sont à la charge des acquéreurs.

VI) PETITE ENFANCE-JEUNESSE

1) Demande d'adoption du délégataire pour le périscolaire

M.SCHULTZ expose que lors du conseil de communauté de septembre, une procédure de délégation de service a été lancée afin de permettre de déléguer le futur périscolaire de BENFELD à un concessionnaire privé compétent.

Une première commission spéciale s'est réunie le 6 novembre afin d'ouvrir les candidatures reçues en l'occurrence 3 :

- l'Association générale des familles
- La FDMJC
- La fondation Léo LAGRANGE

Après examen, par la commission ces trois organismes étaient admis à concourir.

La commission s'est à nouveau réunie le 13/11/2003 pour donner un avis sur le délégataire pressenti au vu des éléments qui vous ont été transmis par courrier du 28/11/2003.

Ensuite, Mme la Présidente a affiné la négociation afin d'avoir une vision transparente et la possibilité de faire une comparaison éclairée entre toutes les offres. Les tableaux suivants récapitulent les dépenses et les recettes de fonctionnement :

Comparatif des dépenses de fonctionnement :

Natures des dépenses	AGF	FDMJC	L,LAGRANGE
	dépenses	dépenses	dépenses
ACHATS	52929	58975	66112
frais de repas de midi	40248	47520	47712
alimentation et boissons	4896	1819	3293
eau-gaz électricité combustibles			
Fourniture d'entretien et petit équipement	200	1430	
fourniture activités/matériel éducatif	7585	8206	15107
SERVICES EXTERIEURS	50	2860	45
Entretien et réparations			
primes d'assurances		2860	
Documentation	50		45
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	16830	23771	52289
rémunération d'intermédiaires honoraires		3900	24754
publicité, relations publiques	300	475	
transports et déplacements	16020	15250	22910
missions réceptions	150	800	800
Cotisations			3225
frais postaux/télécommunication	360	2506	600
formation des salariés		840	
IMPOTS, TAXES	8008	1590	7754
taxe sur salaire	8008		5270
autres impôts et taxes		1590	2484
CHARGES DE PERSONNEL	123050	125870	108068
salaires bruts	91374	87606	77970
charges sociales patronales	31676	38264	30098
AUTRES CHARGES	22844	11668	0
frais de gestion	22844	11668	
TOTAL DES DEPENSES	223711	224734	234268

Comparatif des RECETTES

Nature des recettes	AGF	FDMJC	L,LAGRANGE
	RECETTES	RECETTES	RECETTES
PRODUITS DES SERVICES RENDUS	150387	131213	160013
Participations des familles – repas	45144	43120	
Participations des familles - frais de garde	83120	66371	148255
Prestations de service CAF	22123	21722	11758
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	72554	93521	74255
Conseil Général	1808	2450	2107
COCOBEN	71516	91071	72148
TOTAL	223711	224734	234268
PARTICIPATION BRUTE DE LA COCOBEN	71516	91071	74255
à savoir que ce montant est subventionné à hauteur de 66,6			
hauteur de 66,25 % par la CAF, soit :	47379	60335	49194
PARTICIPATION NETTE DE LA COCOBEN	24137	30736	25061
soit en %	10,79%	13,68%	10,70%

Mme LIMACHER regrette que les commissions qui se sont réunies ont travaillé pour rien.

Mme la PRESIDENTE rappelle que ce travail n'a pas été inutile puisqu'il a permis l'élaboration du cahier des charges qui a servi pour la mise en concurrence.

M. GRUNERT soutient la FDMJC car elle propose une politique cohérente avec Espace-Jeunes.

Mme la PRESIDENTE met au voix :

Fondation LEO LAGRANGE : 0 voix

FDMJC : 9 voix

Ass.générale des Familles : 17 voix (dont un pouvoir exercé par M.LUSTIG)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU L'avis de Commission en date du 13/11/2003 proposant de retenir l'AGF en raison d'un budget qui représente le meilleur compromis entre coût minime restant à la charge de la COCOBEN, budget prévisionnel et garanties de sérieux et de compétences.

VU le résultat du vote,

RETIENT l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin pour les raisons sus évoquées.

AUTORISE Mme la Présidente à signer la convention de délégation de service public avec l'Association Générale des Familles et tout document y afférent pour la gestion du futur périscolaire et conformément à la proposition de la Commission ad hoc.

VII) DECHETS MENAGERS

1) Demande d'adoption de la modification du mode de facturation pour les professionnels et du règlement de facturation.

M. HELFTER rappelle que le Conseil de Communauté de Septembre avait délibéré pour procéder à une nouvelle tarification pour les non-ménages. Les tarifs doivent être arrêtés ainsi que le nouveau réglementation de facturation qui en découle. La part variable retenue est d'une valeur de 334€ basée sur un montant à recouvrer de 150 000€.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU le règlement de facturation joint en annexe

ADOpte, avec 4 abstentions, les tarifs pour les professionnels comme suit :

TARIFS DES PROFESSIONNELS :

CATEGORIE	ACTIVITES CONCERNEES	MONTANTS (EUROS)	
		BENFELD	AUTRES
1 (une part fixe+0,5 part variable)	Professions libérales, labos, cabinets divers, gîtes ruraux, administrations et commerçants.	228,50	225,50
2 (une part fixe+1 part variable)	Commerçants, entreprises, et administrations de taille intermédiaire	395,50	392,50
3 (1 pf+2 pv)	Restaurateurs, traiteurs, bouchers-charcutiers qui font traiteur :	729,50	726,50
4(1 pf+3pv)	Commerçants, artisans, administrations et entreprises de taille moyenne	1063,50	1060,50
5 (1 pf+5pv)	Structures d'accueil type collège, instituts, hôpital, entreprises de grande taille. :	1731,50	1728,50

ADOpte, avec 4 abstentions, le règlement de facturation

2) Demande d'adoption des tarifs 2004

M. HELFTER expose que le SMICTOM a augmenté le montant de la contribution de que la COCOBEN doit lui verser de près de 5,40%.

Logiquement, la Communauté de Communes devrait répercuter cette hausse.

Cependant, compte tenu de l'augmentation de l'assiette, c'est-à-dire du nombre de foyers, il est possible de ne pas augmenter les tarifs.

M. WILLMANN demande une autre gestion au SMICTOM.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DECIDE, avec une abstention (Robert LUSTIG), de reconduire les tarifs 2003 comme suit :

TARIFS DES PARTICULIERS

COMMUNE	FOYERS 1 PERSON NE	FOYERS 2 P	Foyers 3P	foyers 4Pet+
BENFELD	122,55	183,60	244,65	305,70
HERBSHEIM	109	159,50	210	260,50
HUTTENHEIM	109	159,50	210	260,50
KERTZFELD	109	159,50	210	260,50
KOGENHEIM	109	159,50	210	260,50
MATZENHEIM	109	159,50	210	260,50
ROSSFELD	109	159,50	210	260,50
SAND	109	159,50	210	260,50
SERMERSHEIM	109	159,50	210	260,50
WESTHOUSE	109	159,50	210	260,50
WITTERNHEIM	109	159,50	210	260,50

TARIFS DES PROFESSIONNELS :

CATEGORIE	ACTIVITES CONCERNEES	MONTANTS (EUROS)	
		BENFELD	AUTRES
1 (une part fixe+0,5 part variable)	Professions libérales, labos, cabinets divers, gîtes ruraux, administrations et commerçants.	228,50	225,50
2 (une part fixe+1 part variable)	Commerçants, entreprises, et administrations de taille intermédiaire	395,50	392,50
3 (1 pf+2 pv)	Restaurateurs,traiteurs, bouchers-charcutiers qui font traiteur :	729,50	726,50
4(1 pf+3pv)	Commerçants, artisans, administrations et entreprises de taille moyenne	1063,50	1060,50
5 (1 pf+5pv)	Structures d'accueil type collège, instituts, hôpital, entreprises de grande taille. :	1731,50	1728,50

VIII) VOIRIE

1) Demande d'adoption d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour des travaux de voirie rue principale et aménagement d'une zone 30 à WITTERNHEIM

M. SCHNAITER expose que les statuts de la Communauté de Communes prévoient la possibilité de procéder à une maîtrise d'ouvrage déléguée en matière de travaux de voirie pour le compte des communes qui en font la demande. Le coût estimatif de ce projet est de 180 000 € HT pour les travaux et de 16 000€ HT pour la maîtrise d'oeuvre.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée

VU la délibération du Conseil Municipal de WITTERNHEIM en date du 13 novembre demandant à la Communauté de Communes de Benfeld de se voir déléguer la maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'aménagement d'une zone 30 et de la voirie ;

VU le projet de convention à intervenir relatif à la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes de Benfeld pour les travaux susvisés;

ACCEPTE de se charger de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux ci-dessus visés dans les conditions fixées par la convention de mandat à intervenir pour un montant prévisionnel estimatif de 180 000€ HT.

AUTORISE Mme la Présidente ou son représentant à signer ladite convention de mandat et tous les actes de la procédure y relative (contrat de maîtrise d'œuvre, marché de travaux...)

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles du Département, de la Région et de tout autre organisme dans le cadre de ces travaux.

La PRESIDENTE,
Esther SITTLER

Le Secrétaire Elu,
André WETZEL

Le Secrétaire Administratif,
Philippe GRUSSENMEYER